

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 AVEC
MOUVÉO - FORUM SPORT SANTÉ ENVIRONNEMENT**

Direction Proximité - Politique sportive
N° 2018-D-144

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1 – Dans le cadre du Forum Sport Santé Environnement qui se déroulera les 8 et 9 septembre 2018, est approuvée la convention passée entre la SAS Mouvéo 35 impasse Félix Nadal 16000 Angoulême et GrandAngoulême.

Article 2 – La SAS Mouvéo s'engage à mettre à la disposition de GrandAngoulême la somme de 720 € dans le but de soutenir l'événement.

Article 3 – En contrepartie, GrandAngoulême s'engage à offrir à la SAS Mouvéo des espaces publicitaires.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 14 mai 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 16 mai 2018
Publié ou notifié,
Le 16 mai 2018



CONVENTION DE PARTENARIAT 2018
FORUM SPORT SANTE ENVIRONNEMENT



Entre d'une part les soussignés :

La SAS « Mouvéo », dont le siège est situé 35 impasse Félix Nadal - 16 000 Angoulême représentée par Monsieur Sébastien COMBES, en qualité de Président et dûment habilité aux fins des présentes et ci-après dénommée « **Mouvéo** »

Et d'autre part

GrandAngoulême – Régie Espace Carat représentée par Monsieur Jean-François DAURE, en qualité de Président ou son représentant, sis 54 Avenue Jean Mermoz – BP 900 – 16340 L'Isle d'Espagnac dûment habilité aux fins des présentes, et ci-après dénommée « **GrandAngoulême** », et autorisé par décision par délégation d'attributions du conseil communautaire n°2018 – D N°

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

GrandAngoulême organise les samedi 8 et dimanche 9 septembre 2018 un forum ouvert au public sur les thèmes du sport, de la santé et de l'environnement à l'Espace Carat (Isle d'Espagnac).

Au regard de sa politique en lien direct avec le sport, et la santé, Mouvéo souhaite être partenaire de la manifestation. Aux fins de déterminer les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, les parties ont donc décidé de conclure la présente convention.

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente, Mouvéo s'engage à soutenir la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême de la manière décrite ci-après, en vue de la réalisation du Forum « Sport, Santé, Environnement » qui se déroulera du 8 au 9 septembre 2018.

Art. 2: ENGAGEMENTS

2.1) Engagements de Mouvéo

Mouvéo s'engage à verser un montant de **720 €** (sept cent vingt euros nets de taxe) à GrandAngoulême dans le but de soutenir l'événement défini à l'article 1 de la présente convention. Ce montant est payable au compte n° 30001/00129/0000p05007/88 au nom de la Trésorerie Principale Municipale, au plus tard le 31 août 2018.

2.2) Engagements du GrandAngoulême

En contrepartie du soutien mentionné à l'article 2.1.) ci-dessus, GrandAngoulême s'engage à offrir à Mouvéo l'espace publicitaire suivant :

- Insertion du logo Mouvéo accompagné du texte « 10 % sur toutes nos offres » sur 12 000 bracelets d'entrée.
Ces bracelets seront distribués aux visiteurs, dans la limite de 6 000 le samedi et 5 000 le dimanche. Ils seront également distribués aux exposants, dans la limite de 1 000.

Art. 3: DUREE

Cette convention est conclue pour la durée du forum sport, santé, environnement soit du 8 au 9 septembre 2018.

Art.4 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

Art. 5 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

Art.6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par GrandAngoulême pour un motif d'intérêt général ou en cas d'annulation de la manifestation, objet du présent partenariat.

En outre, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Art.7 : DIFFEREND-LITIGES

7.1 - Différend

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

7.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Angoulême, en deux exemplaires originaux, le 15 Avril 2018

Pour Mouvéo⁽¹⁾ (2)

En qualité de Président

Pour Grand Angoulême⁽¹⁾ (2)

Pour le Président

Le Vice-Président

Sébastien COMBES

Gérard DEZIER

(1) Parapher l'intégralité des pages

(2) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »